

**VILLE DE
CORENC**



ARRÊTÉ n° 2026-127

Donnant délégation de fonction et de signature

Le Maire de Corenc,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-18, L 2122-21 et L 2122-22 qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n° 2026-12 portant élection du Maire,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune que le Maire soit aidé dans l'accomplissement de ses fonctions,

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de fonction est donnée à M. François ARRAMY, Conseiller Municipal, dans les matières suivantes : **vie associative**.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. François ARRAMY pour tous courriers ou documents ayant trait aux matières citées à l'article 1 et à ce qui relève de la gestion des salles municipales.

Cette délégation de signature ne vaut pas délégation de la compétence d'ordonnateur.

Article 3 :

Cette délégation est donnée par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité. Elle a le caractère de délégations de fonction assorties de délégations de signature et peuvent être rapportées à tout moment.

Article 4 :

Le Maire de la commune de Corenc, le Directeur Général des Services, le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Isère,
- Monsieur le Trésorier principal, Service de Gestion Comptable de Saint-Martin-d'Hères,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Corenc,
- L'intéressé.

Fait à Corenc, le 1^{er} avril 2026

Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN

Maire,

Conseiller métropolitain

